

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA DROME**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2023_01

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Séance du 23 janvier 2023

Le lundi 23 janvier 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
17 janvier 2023Date d'envoi en Préfecture
26 janvier 2023Date d'affichage
30 janvier 2023**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : Eric WAGON

RACCORDEMENT ELECTRIQUE - CHARPONNET :**Constitution d'une servitude avec ENEDIS pour le passage de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales ZS 482, ZS 640 et ZS 478**

Dans le cadre du raccordement producteur de l'entreprise Charles et Alice, la pose de câbles électriques est nécessaire.

Il convient ainsi de conventionner avec ENEDIS afin de lui consentir un droit de servitude pour le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles communales ZS 482, 640 et 478 qui constituent le chemin de desserte de la zone artisanale Charponnet, selon le plan ci-annexé.

Cette convention consent à ENEDIS l'établissement, dans une bande de 3 m de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 m ainsi que ses accessoires.

La convention est conclue à titre gratuit.

Sont joints à la présente délibération :

- Un plan cadastral matérialisant l'emplacement de la future ligne électrique
- Le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de consentir** à ENEDIS un droit de servitude pour le passage de deux lignes électriques souterraines sur les parcelles communales ZS 482, 640 et 478, dans le cadre du raccordement producteur de la société CHARLES ET ALICE,
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente et à poursuivre toutes les formalités nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.